



EN GRÈVE



Du 20 au 24 Novembre



TROP C'EST TROP !

La population PNC a consenti des efforts historiques de productivité dans le cadre de Transform 2015.

Et pourtant, l'Entreprise veut déjà renégocier l'accord collectif par anticipation pour ajouter de nouvelles mesures qui dégraderont nos repos et nos congés en aggravant nos conditions de travail.

Il nous est impossible d'accepter de nouveaux sacrifices alors que l'entreprise bafoue déjà ce qui a été négocié en mars.

Exemple de remises en cause unilatérale de l'entreprise :

- Nous nous sommes opposés à l'évaluation à Bord par la maîtrise ... la Direction l'impose.
- Nous l'avons alertée sur tous les irritants du nouveau service W/Y la Direction reste sourde.
- Elle s'acharne encore sur le PNC avec une augmentation de la charge de travail à bord ... stupéfiante !

- La Direction s'obstine à attaquer nos facilités de transport.

Jusqu'où la Direction veut-elle dégrader nos conditions d'emploi et augmenter notre productivité ?

Si construire Air France = détruire son PNC, nous ne pouvons être d'accord.

La grève est à la fois un signe d'échec puisqu'il sanctionne une impossibilité de dialogue ou un dialogue infructueux, et un acte d'espoir par lequel une collectivité essaie de se faire entendre.

C'est en disant **NON** aux nouveaux sacrifices qui nous sont demandés, en disant **NON** à ces incessantes provocations, en disant **OUI** à la prise en compte de la qualité de vie au travail des PNC, en disant **OUI** à l'avenir de notre métier, et en participant massivement à la grève que nous pourrons maintenir les conditions nécessaires à la survie de notre métier.

Ne nous laissons pas faire, TOUS EN GRÈVE DU 20 au 24 Novembre 2013



CONSIGNES DE GRÈVE

La grève est un droit constitutionnel et légitime pour toutes les catégories de personnel. **Syndiqué(e) ou non, vous pouvez participer à cette grève.**

CE QUI EST NOUVEAU

L'obligation de prévenance, suite à la loi Diard du 19 mars 2012 sur la restriction de droit de grève :

Tout PNC gréviste doit se déclarer au plus tard 48 heures avant le début de son activité.

L'EXCEPTION

Les visites médicales de renouvellement de licence doivent être acceptées.

LES ACTIVITÉS CONCERNÉES ET LES DÉLAIS

✈️ Activités vol au **départ** de la base d'affectation en fonction ou en mise en place sur un jour de grève.
Déclaration au + tard **48H avant le début du TSV.**

✈️ Activités vol avec **passage** à la base d'affectation en fonction ou en mise en place sur un jour de grève.
Déclaration au + tard **48H avant l'heure programmée d'arrivée à la base.**

✈️ Activités sol, stages, visite médicale du travail, entretien, etc...
Déclaration au + tard **48H avant l'horaire de début de cette activité.**

✈️ Les jours de réserve.
Déclaration au + tard **48H avant 00H01 du jour de réserve.**

2 FAÇONS DE PRÉVENIR L'ENTREPRISE

① Formulaire à compléter sous IPN avec les **dates de début et de fin** d'intention de participer au mouvement de grève.

Un accusé réception vous sera envoyé par mail, **si vous cochez l'option** (*vivement recommandé*).

② Formulaire à télécharger sous IPN, et à envoyer par Fax.

PNC LC : 01.41.56.32.09

PNC MC base ORY : 01.41.75.13.34

PNC MC (CDG/MRS/NCE/TLS) : 01.41.56.32.88

La grève suspendant le contrat de travail vous êtes, pendant sa durée, dégagés de toute obligation envers la compagnie.

A l'issue de la grève, vous devez être en mesure de prendre connaissance d'une activité que la Compagnie vous aurait attribuée par SMS.

Si l'Entreprise cherche à vous contacter, sachez que la loi Diard prévoit des sanctions pénales (*1 an d'emprisonnement et 15 000 €*) pour la personne qui utiliserait les déclarations individuelles à d'autres fins que d'organisation de l'activité et du service pendant la durée de la grève.



À l'UNAC nous restons convaincus qu'il ne peut y avoir de solutions que tous ensemble quels que soient les grades, les fonctions ou l'ancienneté.

Nous avons le devoir de faire front commun. Nous devons agir collectivement pour éviter des catastrophes individuelles.